

Date de dépôt: 26 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la libération de la rue du Cendrier

Rapport de M. François Thion

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1513 « Pour la libération de la rue du Cendrier » est une pétition qui a également été traitée par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Elle demande en particulier la suppression de l'aménagement éphémère à la rue du Cendrier et le rétablissement de 21 places de stationnement.

Il faut savoir que ce terrain, au vu du régime foncier, appartient au domaine privé de la Ville de Genève.

C'est sous la présidence d'Eric Levraz que, le 22 mai, la Commission des pétitions a rapidement traité cette pétition. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions.

Après avoir pris connaissance du rapport du conseiller municipal de la Ville de Genève, M. Roberto Brogginì, et de la décision, unanime, de la Commission municipale de classer la pétition, une nette majorité de notre commission vous en propose également le classement.

Vote

En faveur du classement de la pétition 1513 :

3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 UDC,

Abstentions : 1 R, 1 MCG

Annexe : Rapport de la Commission du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Pétition (1513)

pour la libération de la rue du Cendrier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de l'opération « Les Yeux de la Ville » 2004, une partie de la rue du Cendrier a été transformée en zone piétonne, supprimant de la sorte 21 places de stationnement.

Les riverains ont été « mis devant le fait accompli » : ils n'ont pas pu se prononcer sur cet aménagement dit « éphémère ».

Or, cet aménagement entrave les activités de tout le quartier, commerçants et habitants. Malgré une autorisation limitée à 60 jours, l'aménagement n'a pas été enlevé à ce jour, 22 septembre 2004.

Cette situation, illégale, porte préjudice aux intérêts, droits et libertés des citoyens. Elle ne peut plus être tolérée.

Au vu de ce qui précède, les soussignés, commerçants, habitants, visiteurs, ou employés dans le quartier de la rue du Cendrier, demandent aux autorités de :

1. Ordonner la suppression immédiate de l'aménagement dit « éphémère » à la rue du Cendrier ;
2. Ordonner la remise de la rue du Cendrier en son état initial et notamment, le rétablissement des 21 places de stationnement pour voitures ;
3. Veiller à ce que la voie publique reste aménagée de manière à répondre aux besoins de la population et à ce qu'elle ne soit pas affectée à l'usage exclusif de quelques privilégiés ;

4. Prendre les mesures nécessaires pour garantir à l'avenir le respect des droits des citoyens dans le cadre d'aménagements de ce type.

N.B. : 532 signatures

*Fédération du commerce genevois
Association genevoise des détaillants
en textiles*

M^{me} Fabienne Gautier

Fédération économique du centre-ville

M. Alexandre de Gorski

Secrétariat : 98, rue de Saint-Jean

Case postale 5278

1211 Genève 11

P-128 A

28 avril 2005

Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la libération de la rue du Cendrier».

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 3 novembre 2004 puis transférée à la commission ad hoc Saint-Gervais par le Conseil municipal le 1^{er} décembre 2004,

La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Sébastien Bertrand, les 3 et 17 février 2005, ainsi que le 14 avril 2005. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin que nous remercions.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Audition des pétitionnaires

Le président salue et remercie la présence de Mme Guyot, représentante de l'Association genevoise des détaillants en textile (AGDT), de la Fédération des commerces genevois (FCG), de la Fédération économique du centre-ville (FEC) pour la Fédération des entreprises romandes (FER); de M. Kranck (Meubles Kranck); de M. Pralong (Switcher Store, rive droite); de M^{me} Python (Boutique Linéa 7); de M. Grimm (Pharmacie Plaza) et de M. Harris (Studio Genève).

M^{me} Guyot explique qu'à leur corps défendant ils ont appris, après le dépôt de la pétition, que l'endroit dont il est question appartenait au domaine privé de la Ville de Genève. Elle précise qu'ils ne s'apprêtent pas à entrer dans ce débat et à discuter des considérations juridiques par rapport au classement des domaines privés et publics.

Concernant la pétition, elle poursuit en expliquant que les milieux qu'elle représente ont l'impression que la Ville de Genève, d'une manière générale, se préoccupe des habitants mais pas des commerçants. Beaucoup de problèmes surviennent à la rue du Cendrier: il y a celui de l'insalubrité, mais aussi ceux de l'accessibilité et du stationnement, puisque 21 places de parc ont été supprimées. Celles-ci sont nécessaires pour, par exemple, pouvoir charger facilement des achats faits aux commerces avoisinants à cette rue.

La situation serait catastrophique, c'est pourquoi, explique M^{me} Guyot, les commerçants soutenus par diverses fédérations ont déposé cette pétition.

M. Kranck ajoute que le danger principal est la drogue. Il voit régulièrement des gens se promener avec de petites enveloppes blanches dans la rue Rousseau. Les bancs qui ont été installés dans la rue du Cendrier risquent d'attirer des dealers et ce ne sont pas les mamans avec une poussette qui vont en profiter.

M. Pralong pense qu'il faut se demander ce que l'on souhaite faire de cette place. Si on enlève les voitures, il faut en faire un espace de convivialité. Ce lieu n'est pas éclairé la nuit; par conséquent, c'est un endroit rêvé pour y faire son commerce de drogue le soir. La population qui y erre est constituée de beaucoup d'iroquois et de jeunes qui ne semblent pas avoir d'activité lucrative. Il arrive que l'on retrouve le matin des cadavres de bouteilles et des papiers gras qui jonchent le sol, suite à la venue de la police la nuit précédente. M. Pralong évoque sa volonté de ne pas faire fuir ses clients.

M^{me} Python explique que, depuis la suppression des places de parc, son chiffre d'affaires a baissé de 50%. Alors qu'elle employait six personnes dont deux apprentis, elle a dû licencier. M^{me} Python a une clientèle spécifique: ce sont des personnes de forte taille qui se déplacent difficilement. Comme il n'y a plus de parking, celles-ci ne viennent plus faire leurs achats dans sa boutique. M^{me} Python aimerait éviter la faillite. Par ailleurs, elle est également résidente du quartier et confirme le bruit que font les dealers. Elle estime que cet endroit est sale et désagréable, que c'est une rue triste et que les gens sont découragés.

M. Grimm acquiesce aux propos de M^{me} Python. Il explique que son chiffre d'affaires a baissé de 10%. Il s'insurge contre la politique de M. Ferrazino, qui décourage la présence des voitures en ville. Les gens sont paresseux, ils se déplacent en voiture. Il faut leur laisser des places de parc en ville. En tant que pharmacien, M. Grimm ajoute qu'il a, lors de services de garde, donné jusqu'à 80 seringues à des drogués. Seules 10 lui revenaient. Alors qu'on lui disait que les autres étaient déposées au «bus», il en retrouvait beaucoup par terre. Il rend hommage à M^{me} Spoerri dont le travail d'épuration est remarquable.

M. Harris est d'accord avec les commerçants qui viennent de s'exprimer. Il pense qu'il faut penser à tout le monde et faire quelque chose de cette place pour tous. Si elle n'est pas jolie, cela ne donne pas aux gens envie d'y venir. Il est important qu'il y ait également des places de parc.

Un commissaire peine à comprendre le lien de cause à effet entre la présence de voitures et l'absence de drogue, et inversement. Il note que dans certains quartiers les deux sont présents.

M^{me} Python répond que, lorsqu'il y a des voitures, il y a du mouvement. M. Kranck prend l'exemple de Cornavin: il y a de la drogue mais pas de voitures. Il

explique que, si l'on met des bacs, on peut facilement y cacher de la drogue. S'ils viennent en voiture, les dealers savent qu'ils risquent d'être identifiés à cause des plaques du véhicule; ils ne la prennent donc pas pour faire leur trafic, mais viennent bien à pied et profitent des aménagements comme auxiliaires à leur trafic.

M. Kranck explique que ces places de parc sont nécessaires à la fois pour les clients qui souhaitent charger les meubles qu'ils ont achetés, mais aussi pour lui, lorsqu'il décharge par exemple des estagnons de mazout pour le chauffage. Il est obligé de s'arrêter devant son magasin tout en sachant qu'il est mal parké. Il a déjà eu des contraventions à cause de cela.

Concernant le problème de l'éclairage, M. Pralong propose de simplement tendre des câbles avec des néons entre les deux immeubles. Le coût de cette installation serait peu élevé, mais cela suffirait pour éclairer la place la nuit.

Les commerçants déplorent de manière générale le manque d'accessibilité du centre-ville pour les voitures, l'encombrement de celui-ci pour les livraisons et la politique générale de la Ville de Genève vis-à-vis de la circulation automobile.

La pétition a également été adressée au Grand Conseil. Lors de leur audition devant notre commission, les pétitionnaires n'avaient pas encore été entendus par une commission du Grand Conseil.

Séance du 17 février 2005

Audition du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

MM. Nils de Dardel, directeur, est accompagné par M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public (SAUEP), et M^{me} Anne Canosa, architecte au SAUEP.

M. Nils de Dardel rappelle l'aménagement éphémère de l'été 2004 et la suppression d'une vingtaine de places de stationnement et que cela avait été admis par l'Office des transports et de la circulation (OTC).

La Ville de Genève a un projet de construction d'un immeuble. La perte de ces places de stationnement est inéluctable.

Par ailleurs, l'école de commerce Nicolas-Bouvier voisine n'a pas de préau et il y a un besoin évident que les élèves puissent se détendre à l'extérieur, et plus généralement la population du quartier qui n'est pas gâtée en espaces libres dans ce périmètre.

Au vu du régime foncier, il est apparu rapidement que le terrain dont on parle appartient au domaine privé de la Ville de Genève et qu'il n'y avait plus d'arrêté pour le stationnement. Le dernier qui datait de 1967, abrogé en 1980 par le Département de justice et police (voir annexe), est caduc.

Lors de la démolition des pavillons, qui abritaient notamment le Petit Jacob, les places de stationnement ont été réinstallées sans base juridique valable. La situation est pour le moins insolite et certainement que les pétitionnaires sont de bonne foi. En décembre, l'OTC a admis la situation. Il n'y a donc pas de base légale qui peut justifier l'obligation du maintenir des places de parc.

Questions des commissaires

Les commerçants souhaitent qu'un aménagement soit au moins fait pour éviter l'insécurité, qu'il soit au moins convivial, qu'il soit éclairé la nuit, car l'absence de lumière crée un sentiment d'insécurité. Cela sera-t-il au moins fait? Quand est-ce que le projet va démarrer?

Un aménagement provisoire pourra être réalisé.

Des voitures ont continué à parquer malgré le fait que le panneau signalant un parking ait été enlevé.

M. Gfeller présente le projet qui va se faire (voir annexe). Il y aura des aménagements pour deux-roues. Un éclairage sera également installé. Un aménagement urbain avec des bancs et des bacs d'orangerie égayera l'endroit.

Quant à l'insécurité, M^{me} Canosa dit que selon l'îlotier il n'y a eu aucune agression sur cet espace.

A la suite des aménagements éphémères de l'été 2004, l'on a réalisé un aménagement provisoire en attendant de démêler l'écheveau juridique et le flou qui entourait le statut de ces parcelles, propriété de la Ville de Genève. Les immeubles qui s'y trouvaient avaient été démolis comme devaient l'être ceux des Etuves pour faire passer les nouvelles voies express qui allaient sillonner le cœur de notre cité

Des précisions sont attendues sur les concours. M. Gfeller répond que, cette année, deux concours vont être lancés. Le premier concerne la place Grenus, la rue Grenus, la rue Rousseau et la rue des Etuves; il sera lancé courant avril, pour être jugé début décembre. Le second concerne ce projet d'immeuble; il sera lancé entre l'été et septembre, pour être jugé début 2006. Dès que les mandataires sont choisis, il faut établir le projet, obtenir les autorisations de construire, demander les crédits, etc. Par ailleurs, en ce moment même, se déroule la présélection des ingénieurs qui vont travailler sur le nouvel accès du parking Grenus.

Il est demandé des explications par rapport à un planning sur ces parcelles.

M. de Dardel explique que, aujourd'hui, il est difficile de projeter un planing, car il y a trop d'incertitude, et il pense qu'une information doit être diffusée sur la destination de ces parcelles dans l'attente d'un projet définitif. Un panneau d'information sera placé pour aviser les riverains.

M. Gfeller explique que des panneaux d'information existent sur la place et que des affiches seront posées.

Un commissaire trouve que le parcage était très peu contrôlé et il comprend mieux maintenant, car c'était un parking illégal. Ne serait-il pas possible de laisser des places de parc tout de même?

M. Gfeller dit que l'on peut proposer à l'Office des transports et de la circulation une case de parking handicapé dans la rue Jean-Jacques-Rousseau.

Les aménagements provisoires de la friche urbaine actuelle sont en train de se faire.

Discussion et vote

Après un tour de table qui reconnaît la friche urbaine, la commission tombe d'accord. Le Parti du travail se prononce pour le classement de la pétition.

Le Parti socialiste souligne qu'une amélioration de l'éclairage est souhaitable en attendant que le concours soit effectué pour l'aménagement de ces parcelles, et l'aménagement est attendu le plus rapidement possible.

L'Union démocratique du centre trouve que la pétition n'est pas tellement surprenante, car ces parcelles ont été largement utilisées comme parking. L'abrogation de l'arrêté du Département de justice et police n'a pas été respectée. Pour couper court à toute spéculation sur ces parcelles, il faut aller de l'avant avec le concours. En attendant, l'Union démocratique du centre est pour le classement de la pétition.

Les Verts se prononcent également pour le classement et pour que les parcelles fassent l'objet d'un aménagement transitoire.

Le Parti démocrate-chrétien estime que l'on ne peut pas faire de recommandation si l'on classe la pétition, solution à laquelle il se rallie.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est pour le classement et attend que le concours soit diligenté le plus rapidement possible.

Le Parti libéral accepte aussi le classement et souhaite une gestion intérieure.

Le souhait que ces parcelles soient entretenues en attente d'une construction est unanimement partagé par la commission, qui recommande le classement. Le classement de la pétition est accepté à l'unanimité (2 AdG/SI, 3 S, 1 L, 2 Ve, 2 UDC, 1 T, 1 DC).

Annexes mentionnées

PETITION

« Pour la libération de la rue du Cendrier »

Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève,
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Dans le cadre de l'opération «Les Yeux de la Ville » 2004, une partie de la rue du Cendrier a été transformée en zone piétonne, supprimant de la sorte 21 places de stationnement.

Les riverains ont été « mis devant le fait accompli » : Ils n'ont pas pu se prononcer sur cet aménagement dit « éphémère ».

Or, cet aménagement entrave les activités de tout le quartier, commerçants et habitants. Malgré une autorisation limitée à 60 jours, l'aménagement n'a pas été enlevé à ce jour, 22 septembre 2004.

Cette situation, illégale porte préjudiciable aux intérêts, droits et libertés des citoyens. Elle ne peut plus être tolérée.

A vu de ce qui précède, les soussignés, commerçants, habitants, visiteurs, ou employés dans le quartier de la rue du Cendrier, demandent aux autorités de :

1. Ordonner la suppression immédiate de l'aménagement dit « éphémère » à la rue du Cendrier
2. Ordonner la remise de la rue du Cendrier en son état initial et notamment, le rétablissement des 21 places de stationnement pour voitures.
3. Veiller à ce que la voie publique reste aménagée de manière à répondre aux besoins de la population et à ce qu'elle ne soit pas affectée à l'usage exclusif de quelques privilégiés.
4. Prendre les mesures nécessaires pour garantir à l'avenir le respect des droits des citoyens dans le cadre d'aménagements de ce type.

Nom et prénom	Adresse (rue et n°, NP et localité)	Signature
---------------	-------------------------------------	-----------

REPUBLIQUE ET
CD/mg



CANTON DE GENÈVE

M. de Dandelfe

R

ARRÊTÉ DU 18 JAN. 1960

LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963 ;
vu l'article 25 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1963 ;
vu le(s) rapport(s) de police du (des)
vu l'échange de lettres entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et M. le Procureur général concernant le relogement (commerce) de Mesdames BEHAR,

ARRÊTÉ :

Son arrêté du 28 novembre^R 1967 relatif à l'aménagement et à la réglementation du parc de stationnement sis angle rue Rousseau/rue du Cendrier est abrogé.

Cette mesure sera effective dès la dépose des parcomètres placés sur cet emplacement, ordonnée par M. l'officier de police chargé de la circulation, sur avis du service des loyers et redevances de la Ville de Genève.

LE CONSEILLER D'ÉTAT

chargé du Département de Justice et police
Guy FONTANET

COMMUNIQUÉ À :
3

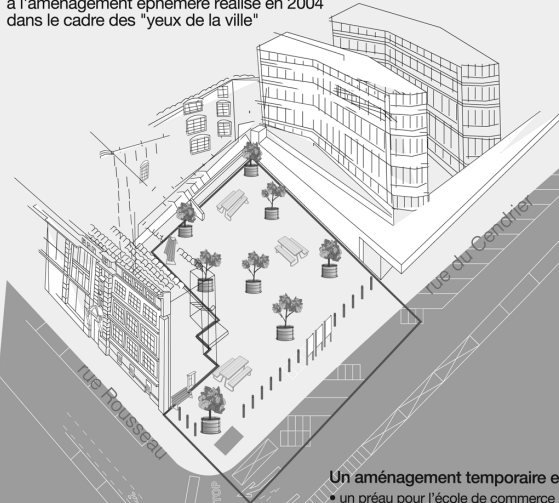
Les signaux et marques doivent être conformes aux dispositions de l'Ordonnance sur la signalisation routière en ce qui concerne leur aspect, leurs dimensions et leur placement (art. 72 et suivants OSR). L'Officier de police chargé de la circulation peut donner des instructions sur l'installation des signaux et l'apposition des marques autorisés, faire enlever ou modifier les signaux et marques qui ne correspondent pas aux prescriptions ou qui ont été placés sans autorisation.

L'ADMINISTRATIF de la Ville de Genève

Aménagement temporaire à l'angle des rues du Cendrier et Rousseau

Cet espace est une propriété privée de la Ville de Genève. Le stationnement n'y est plus autorisé depuis le 18 janvier 1980, date à laquelle l'arrêté de circulation avait été abrogé

Le statut piétonnier de ce lieu est maintenu suite à l'aménagement éphémère réalisé en 2004 dans le cadre des "yeux de la ville"



Un aménagement temporaire est en cours de réalisation

- un préau pour l'école de commerce
- trois tables de pique-nique, à disposition des étudiants, riverains et passants
- de la végétation dans des bacs d'arangerie
- de l'information concernant le développement du quartier sur les panneaux d'affichage

Le quartier de Saint-Gervais fera l'objet de transformations importantes dans le futur

La Ville de Genève organise plusieurs concours

- déplacement de la rampe d'accès au parking souterrain de Grenus
- réaménagement en faveur des piétons de la place de Grenus et des rues Rousseau et des Etuves
- construction d'un bâtiment de logements, d'activités et d'équipements publics à l'angle des rues du Cendrier et Rousseau

